**Commune D'ORVAULT**

**DEPARTEMENT**
Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**
NANTES

**CANTON**
SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

20 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mai, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix mai, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Catherine HEUZEY, Mme Aliette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE MÉNÉLEC, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Pierre GADÉ, M. Dominique FOLLUT, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Nadia HOUDOUX, Mme Catherine ADAM, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, M. Gérard PIERRE, Mme Béatrice DELABRIÈRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Louis RAMIN, M. Erwan HUCHET, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

**Absents ayant donné pouvoir** :

| | | |
|---|---|---|
| Mme Marie-Françoise BRISAC | donne procuration à | M. Patrick BRIATTRE |
| Mme Florence CORMERAIS | donne procuration à | M. Gilles BERRÉE |
| M. Hugo OILLIC | donne procuration à | M. Sébastien ARROUËT |
| Mme Morgane FONTAINE | donne procuration à | M. Elie BRISSON |
| Mme Armelle CHABIRAND | donne procuration à | M. Lionel AUDION |
| M. Christian ARDOUIN | donne procuration à | Mme Catherine ADAM |

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## 22. Finales nationales par classement de tennis de table – 22 et 23 juin 2019 : convention Ville / Orvault Sport Tennis de Table et subvention

***Madame BERTHELOT rapporte :***

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville d'Orvault soutient les activités d'intérêt général que sont la pratique du sport amateur, qu'il soit de loisir ou de

compétition. La Ville valorise ainsi la mise en œuvre d'actions concourant à la pratique sportive du plus grand nombre, notamment les manifestations sportives.

Pour la saison 2018-2019, la Ville d'Orvault souhaite accompagner les Finales nationales par classement de tennis de table, manifestation organisée par Orvault Sport Tennis de Table (OSTT). Cette compétition mobilise un grand nombre de bénévoles, draine un large public, et véhicule une image positive de la commune.

Le soutien de la Ville se matérialise par le versement d'une subvention spécifique et par des aides indirectes :

- Mise à disposition gracieuse d'équipements, de mobiliers et matériels ;
- Mobilisation de moyens humains ;
- Dotations diverses.

Orvault Sport Tennis de Table organise, en lien avec la Fédération Française de Tennis de table, les Finales nationales par classement de tennis de table les 22 et 23 juin 2019. Deuxième plus importante manifestation française de tennis de table après le championnat de France, cette compétition a pour objectif de promouvoir le tennis de table en vue du championnat d'Europe par équipe qui aura lieu en septembre 2019 à Nantes. Le président, le vice-président et le comité directeur de la Fédération Française de Tennis de Table seront d'ailleurs présents à Orvault pour ces finales nationales par classement.

Sur deux jours de compétition, seront réunis 460 joueurs venant de toute la France. 8 titres de champion de France, 4 féminins et 4 masculins, y seront décernés. Seuls des joueurs classés au-delà de la 1000è place française peuvent y participer. Cette manifestation est alors présentée comme la plus populaire pour les pongistes.

Ces finales se dérouleront dans la salle Tilagone et la gymnase Omnisports de la Cholière. La salle polyvalente de la Cholière servira pour l'échauffement.

La convention de soutien à la manifestation a été convenue avec l'association organisatrice. Elle précise et délimite les champs d'intervention de chacun.

La convention s'articule autour de quatre grandes parties :

- Objet de la convention – partenariat ;
- Engagement des parties ;
- Démarche éco-responsable ;
- Encadrement du partenariat.

***DECISION***

Sur proposition de la commission Sport et Equipements et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annuelle avec OSTT pour l'organisation des « Finales nationales par classement de tennis de table » en 2019, telle qu'elle suit.
- **ATTRIBUE** la subvention 2019 de 1 410 € destinée au financement des « Finales nationales par classement de tennis de table » organisées par le club Orvault Sport Tennis de table.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 21 MAI 2019
Et par publication le : 22 MAI 2019

Extrait certifié conforme
Orvault, le 21 mai 2019

**Pour le Maire**
**Le Directeur général**

MAIRIE D'ORVAULT 44700

**Jean-François MAISONNEUVE**

**CONVENTION D'ORGANISATION DES FINALES NATIONALES PAR CLASSEMENT DE TENNIS DE TABLE**

ENTRE

**LA VILLE D'ORVAULT**

ET

**L'ASSOCIATION SPORTIVE : ORVAULT SPORT TENNIS DE TABLE**

Entre les soussignés :

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, M. Joseph PARPAILLON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2019,

Ci-après dénommée "la Ville" d'une part, et, l'Association sportive Orvault Sport Tennis de Table (OSTT) régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par M. Laurent BRIMBEUF, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège est situé : 3 rue des porteurs d'eau, 44700 ORVAULT. Ci-après dénommée « l'Association Sportive » ou « le club » ou « l'organisateur » d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE :**

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville d'Orvault soutient les activités d'intérêt général que sont le développement du sport amateur, qu'il soit de loisir ou de compétition, et la mise en œuvre d'actions concourant à la pratique sportive du plus grand nombre, notamment les manifestations sportives.

A ce titre, la Ville souhaite valoriser les manifestations sportives organisées par les associations sportives orvaltaises, ici les « Finales nationales par classement de tennis de table » accueillis par Orvault Sport Tennis de Table (OSTT).

La Ville soutient cette manifestation sportive mobilisant un grand nombre de bénévoles, drainant un large public, véhiculant une image positive d'Orvault et concourant à la promotion de son territoire.

L'encouragement du bénévolat et l'incitation à l'investissement associatif constituent des objectifs prioritaires de la Ville d'Orvault.

Le soutien de la Ville se matérialise par le versement d'une subvention spécifique et par des aides indirectes :

- Mise à disposition gracieuse des équipements, mobiliers, matériels ;
- Mobilisation de moyens humains ;
- Dotations diverses.

## TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION – PARTENARIAT

### Article 1 – NATURE DE LA MANIFESTATION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles la Ville d'Orvault apporte son soutien à la manifestation ci-dessous nommée :

**FINALES NATIONALES PAR CLASSEMENT DE TENNIS DE TABLE**

Le tournoi se déroule le week-end des 22 et 23 juin 2019, selon les conditions définies dans les articles suivants.

### Article 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

### Article 3 – DROITS D'ORGANISATION

La manifestation reposant sur une association à but non lucratif et présentant un intérêt local certain, aucun droit n'est versé à la Ville d'Orvault par l'organisateur.

## TITRE II - ENGAGEMENTS DES PARTIES

### Article 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

#### 4.1 – Subvention

La Ville d'Orvault s'engage à verser une subvention d'un montant de 1 410 € au titre de la manifestation « Finales nationales par classement de tennis de table » pour l'année 2019.

#### 4.2 – Aides indirectes

L'ensemble des aides indirectes sont réunies dans **l'annexe 1,** que ce soit les espaces attribués, les matériels ou les interventions prévues pour l'ensemble de la manifestation sur le site de la Cholière.

##### 4.2.1 – Equipements

La Ville d'Orvault s'engage, d'une part, à mettre à disposition à titre gracieux les installations suivantes selon les conditions définies ci-dessous :

- **Salle Tilagone de la Cholière et ses vestiaires,** le vendredi 21 juin 2019 de 8H à 22H45 pour la mise en place, le samedi 22 juin 2019 de 7H à 23H30 et le dimanche 23 juin 2019 de 7H à 22H45 pour la compétition.
- **Gymnase omnisports de la Cholière et ses vestiaires,** le vendredi 21 juin 2019 de 14H à 22H45 pour la mise en place, le samedi 22 juin 2019 de 7H à 23H30 et le dimanche 23 juin 2019 de 7H à 22H45 pour la compétition.
- **Salle polyvalente de la Cholière et ses vestiaires,** le samedi 22 juin 2019 de 7H à 23H30 et le dimanche 23 juin 2019 de 7H à 22H45.

#### 4.2.2 – Moyens logistiques

La Ville d'Orvault s'engage, d'autre part, à apporter son soutien à l'organisation de la manifestation par la mise à disposition des moyens logistiques précisés en **annexe 1**.

#### 4.2.3 – Moyens humains

La Ville d'Orvault procède aux interventions suivantes :

- Un référent Ville (cadre d'astreinte),
- La présence d'un gardien chaque jour du tournoi.

Les numéros de téléphone ad hoc seront partagés avec l'association en amont de la manifestation.

#### 4.2.4 – Autres aides indirectes

La Ville d'Orvault fournit les services indiqués en **annexe 1**.

#### 4.2.5 – Communication

La Ville d'Orvault peut, sur demande de l'organisateur, l'accompagner sur la communication de l'événement.

## Article 5 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

### 5.1 – Déclaration d'organisation d'une manifestation sportive

La manifestation étant organisée en partenariat avec la Ville, l'organisateur doit réaliser un dossier préalable dans lequel devront figurer :

- Le descriptif de l'action ;
- Le budget prévisionnel de la manifestation ;
- Les contenus et objectifs de l'action ;
- Le public cible et le nombre de bénéficiaires ;
- Les lieux, date et durée de réalisation ;
- Les contacts à joindre avec les modalités de communication ;
- L'attestation d'assurance ;
- L'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire de 2ème catégorie ;
- La méthode d'évaluation de l'action.

### 5.2 – Organisation

L'organisateur a à sa charge :

- L'organisation générale de l'évènement ;
- Le nettoyage du matériel prêté après utilisation ;
- L'organisation de la gestion des parkings dans la limite des zones autorisées par la Ville.

L'association organisatrice s'engage à s'adapter aux possibilités des équipements techniques mis à disposition. Tous les frais relatifs à la manifestation autres que ceux expressément pris en charge par la Ville d'Orvault sont à la charge de l'organisateur.

### 5.3 – Besoins en électricité

La Ville s'engage à mettre à disposition le matériel électrique nécessaire à l'apport de la puissance correspondant aux besoins de l'organisateur, dans la limite des possibilités techniques et après concertation avec le service régie bâtiment de la

Ville.

En contrepartie, l'organisateur s'engage à fournir une liste exhaustive du matériel nécessitant un branchement électrique ainsi que la répartition des différents appareils sur le site de la manifestation, **au plus tard en avril 2019.**

De plus, l'Association s'engage à respecter cette liste et ne peut la revoir à la hausse.

### 5.4 – Dégradations

L'Association s'engage à remplacer à l'identique ou à reverser la valeur de tout matériel dégradé qui aura été mis à sa disposition par la Ville.

### 5.5 – Communication

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les supports de communication utilisés.

L'organisateur s'engage à faire parvenir à la Ville d'Orvault, **au plus tard 3 mois avant l'événement**, les éléments utiles, pour impression et distribution.

### 5.6 – Sécurité et responsabilité

L'organisateur s'engage à mettre en place tous les équipements de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation et à se conformer à la règlementation en vigueur.
Orvault Sport Tennis de Table reste responsable de tout incident, accident ou dommage survenant du fait de la manifestation.

### 5.7 – Assurances

L'organisateur s'engage à contacter son assureur pour le prévenir de l'organisation de la manifestation et faire en sorte que les risques encourus soient couverts ainsi que tout le matériel loué pour l'évènement. Une copie de l'attestation d'assurance est à joindre au dossier.

## TITRE III - DEMARCHE ECO-RESPONSABLE

## Article 6 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'organisateur doit développer une démarche éco-responsable, comme défini en **annexe 2**.

Cette **annexe 2**, outil d'évaluation, encadre et synthétise la démarche et les attentes prioritaires. Ce document désigne les engagements et objectifs assignés incontournables. Quatre axes de travail sont privilégiés avec pour chacun d'entre eux les enjeux visés et les objectifs vers lesquels il faut tendre.

### 6.1 – Etat des sites et matériels

#### 6.1.1 – Enjeux

L'organisateur s'engage à garder et à rendre les lieux propres dans le périmètre de la manifestation et de ses environnements immédiats. Pour ce faire, un ramassage des détritus est organisé par l'association à chaque fin de journée.

### 6.1.2 – Objectifs

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Organiser le ramassage des déchets pendant la manifestation et en fin de journée ;
- Procéder à la collecte des déchets à l'intérieur, dans les vestiaires et en extérieur ;
- Rendre le mobilier et matériel dans leur état initial ;
- Prévoir la remise en propreté des sites et équipements.

## 6.2 – Déchets

### 6.2.1 – Enjeux

Il s'agit, en complémentarité de la recherche du maintien en propreté des espaces, de réaliser une gestion des déchets qui implique leur tri, leur valorisation et leur réduction à la source.

### 6.2.2 – Objectifs

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Limiter l'emballage et le suremballage et favoriser les grands conditionnements ;
- Limiter les canettes métalliques et les bouteilles polyéthylènes ;
- Étendre le principe de consigne ;
- Permettre le recyclage avec la collecte des cartons.

## 6.3 – Déplacements et stationnements

### 6.3.1 – Enjeux

Il s'agit de l'impact le plus important sur l'environnement dans un évènement. Aussi, il est impératif de se poser les bonnes questions pour limiter le transport des participants ou faciliter l'accès au site des transports collectifs (cars, minibus, co-voiturage).

### 6.3.2 – Objectifs

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Optimiser de manière adaptée les aires de stationnement ;
- Encourager le covoiturage des joueurs participants et des spectateurs ;
- Organiser la gestion des placements dans le parking ;
- Assurer une signalétique des stationnements adaptée et respectueuse de l'environnement.
- Respecter et faire respecter au public les règles **d'accessibilité** du site (places de stationnements PMR, pas d'entrave aux cheminements, ...).

## 6.4 – Communication

### 6.4.1 – Enjeux

Lors d'un événement, la communication représente un impact considérable sur l'environnement. Pour y remédier, quelques mesures simples :

- Réfléchir à de nouvelles stratégies de communication plus responsables, orientées vers des supports dématérialisés ;
- S'interroger sur l'utilité réelle de chaque support et sur l'étendue de

leur diffusion.

### 6.4.2 – Objectifs

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Limiter le tirage papier et privilégier le papier recyclé ;
- Développer une impression responsable (nature de l'encre utilisée, ...).

## TITRE IV - ENCADREMENT DU PARTENARIAT

### Article 7 - LITIGE

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues dans le cadre de l'évaluation, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En tout état de cause, la Ville entend limiter ses engagements contractuels à ceux qui découlent ipso facto des différentes clauses du présent texte. En aucun cas elle ne pourra être tenue pour responsable ou solidaire des charges nouvelles qui traduiraient l'application de décisions qu'elle n'aurait pas formellement approuvées.

### Article 8 - ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation de la manifestation à laquelle la Ville d'Orvault apporte son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la collectivité et le club.

Une réunion de bilan de la manifestation sera organisée, à l'initiative de la Ville, au plus tard trois mois après l'édition concernée. Cette rencontre permettra de :

- Présenter un bilan comptable de la manifestation ;
- Apporter des éléments quantitatifs d'évaluation portant sur le nombre de sportifs et de spectateurs accueillis au cours de la manifestation (estimation la plus précise possible) ;
- Apporter des éléments qualitatifs portant sur l'organisation générale de la manifestation (ce qui a été satisfaisant et ce qui ne l'a pas été, ...) ;
- Un point particulier sera consacré à la démarche éco-participative avec la mise en évidence des points positifs mais aussi des modifications à apporter afin de garantir une éco-manifestation.

### Article 9 - CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet dans un délai de trois mois, un bilan

comptable couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par la collectivité, en vue d'en vérifier l'exactitude.

**Article 10 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9 et au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

**Article 11 - RÉSILIATION**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. Celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. La dissolution du contrat par acte volontaire des parties sera alors signée par les deux parties.

Dans les deux cas ci-dessus exposés, le club remboursera alors à la Ville la part de la subvention éventuellement déjà versée, le tournoi n'étant pas organisé ou les engagements n'étant plus remplis.

**Article 12 - DIFFÉRENDS**

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Orvault, le _____

**Le Président d'Orvault Sport Tennis de Table,** **Le Maire,**

**Laurent BRIMBEUF** **Joseph PARPAILLON**

ORVAULT

**ANNEXE 1 - CONVENTION D'ORGANISATION DES FINALES NATIONALES PAR CLASSEMENT DE TENNIS DE TABLE**

| PREPARATION DE L'EVENEMENT | Précisions | Intervenants | Club |
|---|---|---|---|
| **COORDINATION**<br>Réunion technique sur site<br>Référent logistique désigné | | **DACSE Vie Sportive** | |
| **DÉROULÉ :**<br>**Samedi 22 juin 2019 :**<br>Compétition dans salle Tilagone et gymnase Omnisports de la Cholière de 8H à 21H<br>Entraînement dans la salle polyvalente<br>**Dimanche 23 juin 2019 :**<br>Compétition dans salle Tilagone et gymnase Omnisports de la Cholière de 8H à 10H<br>Entraînement dans la salle polyvalente | | | |
| État des lieux avant (et après) manifestation | | **DACSE GE** | |
| **INFORMATION**<br>Information aux clubs (OBC, OVB, HBO, Archers d'Orvault, Orvault Escrime) | | **DACSE Vie Sportive** | |
| **COMMUNICATION**<br>Communication Orv&Co<br>Communication newsletter + page d'accueil www.orvault.fr | | **Service communication** | |
| **EQUIPEMENTS**<br>**Mise à disposition de la salle Tilagone :**<br>Vendredi 21 juin 2019 de 8H à 22H45<br>Samedi 22 juin 2019 de 7H à 23H30<br>Dimanche 23 juin de 7H à 22H45<br><br>**Mise à disposition du gymnase omnisports de la Cholière :**<br>Vendredi 21 juin 2019 de 14H à 22H45<br>Samedi 22 juin 2019 de 7H à 23H30<br>Dimanche 23 juin de 7H à 22H45<br><br>**Mise à disposition de la salle polyvalente de la Cholière :**<br>Samedi 22 juin 2019 de 7H à 23H30<br>Dimanche 23 juin de 7H à 22H45<br><br>**Mise à disposition de l'espace club de la Cholière et de la salle de réunion de la maison vie sportive et associative :**<br>Samedi 22 juin 2019 de 11H à 15H et de 18H à 22H<br>Dimanche 23 juin de 11H à 15H et de 18H à 22H | | **DACSE Vie Sportive**<br><br>**DACSE GE** | |
| **LIVRAISON / RETRAIT**<br>**Mise à disposition du matériel suivant :**<br>5 6*3<br>20 barrières<br>10 double poubelles<br>50 tables<br>20 bancs<br>40 chaises | Grillades interdites sous les barnums | **DACSE Logistique**<br><br>**DACSE GE** | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 coffret électrique<br>1 rallonge P17 de 25 mètres + 1 de 10 mètres<br>10 rallonges de 5 mètres<br><br>5 bacs jaunes / 5 bacs bleus | | **DAST**<br>**BATIMENT**<br><br>**NM** | |
| **PENDANT L'EVENEMENT** | **PRECISIONS** | **INTERVENANTS** | **CLUB** |
| **Cholière**<br>Présence du gardien sur le site de la Cholière<br>Samedi 22 juin de 7h à 23h<br>Dimanche 23 juin de 7h à 22h | | **DACSE GE** | |

Fait à Orvault, le _____

**Le Président d'Orvault Sport Tennis de Table,** **Le Maire,**

**Laurent BRIMBEUF** **Joseph PARPAILLON**

ORVAULT

# ANNEXE 2 – GRILLE D'EVALUATION MANIFESTATION ECORESPONSABLE – FINALES NATIONALES PAR CLASSEMENT DE TENNIS DE TABLE

| **VOLET OBLIGATOIRE** | | |
|---|---|---|
| OBJECTIF | ACTIONS | EVALUATION DE CONFORMITE : O/N |
| Propreté du site de la Cholière et respect des équipements et matériels mis à disposition | Mettre en place un dispositif opérationnel pour le **ramassage des déchets** (au sol) tout le temps de la manifestation et à la fin des journées | |
| | Mettre en place un dispositif opérationnel de **collecte des déchets extérieurs** (poubelles) et **dans la zone vestiaires,** suffisamment dimensionné pendant la manifestation | |
| | Rendre les **mobiliers** et **matériels** mis à disposition par les services municipaux et métropolitains **conformes** à leur état initial | |
| | Remettre en état de **propreté** les lieux et leurs abords | |
| **VOLET INCITATIF** | | |
| OBJECTIFS | ACTIONS INCITATIVES | REALISATION : O/N |
| Tri, valorisation et réduction de déchets (à la source) | Organiser la **collecte de tous les cartons** en sensibilisant les bénévoles de la restauration et autres points de distribution alimentaire | |
| | Instaurer le principe de la **consigne** matérialisé par des gobelets consignés | |
| | Limiter les **canettes métalliques ou bouteilles polyéthylènes** au profit de grands conditionnements avec service en gobelets consignables. | |

| | | |
|---|---|---|
| | | |

| OBJECTIFS | ACTIONS INCITATIVES | REALISATION : O/N |
|---|---|---|
| Déplacements et stationnements | Encourager au **covoiturage** les équipes participantes et les spectateurs | |
| | **Optimiser** de manière adaptée les aires de stationnement (parking Cholière) | |
| | Organiser si nécessaire la **gestion des placements** dans les parkings | |
| | Assurer une **signalétique** des stationnements **adaptée** et respectueuse de l'environnement | |
| | Respecter et faire respecter au public les règles **d'accessibilité** du site (places de stationnements PMR, pas d'entrave aux cheminements, ...) | |
| Communication | Limiter les supports papier et privilégier le **papier recyclé** | |
| | Développer une **impression (encre) responsable** | |

Entre la Ville et Orvault Sport Tennis de Table, il sera procédé, à l'issue de la manifestation, une évaluation de ces actions, dont celles obligatoires dans le cadre de la manifestation éco responsable. Le second volet incitatif fait l'objet d'une auto-évaluation déclarative.

Dans la logique de responsabilisation, Orvault Sport Tennis de Table est encouragé à être lui-même force de proposition sur les thèmes proposés, voire sur d'autres thématiques.

Fait à Orvault, le _____

**Le Président d'Orvault Sport Tennis de Table,** **Le Maire,**

**Laurent BRIMBEUF** **Joseph PARPAILLON**

# BUDGET PREVISIONNEL FINALE PAR CLASSEMENTS 2019

| RECETTES | | DEPENSES | |
|---|---|---|---|
| **Hébergements JA**<br>Pris en charge FFTT | 700,00 € | **Hebergements JA**<br>5 JA x 2 nuits d'hôtel | 700,00 € |
| **Restauration JA Hotêl**<br>Pris en charge FFTT | 300,00 € | **Restauration JA Hotêl**<br>2 repas hôtel + 2 paj | 300,00 € |
| **Restauration JA Midi**<br>Pris en charge FFTT | 120,00 € | **Restauration JA Midi**<br>5*2*12 | 120,00 € |
| **Frais de Vacation JA**<br>Pris en charge FFTT | 270,00 € | **Frais de Vacation JA** | 270,00 € |
| **Déplacement JA**<br>Pris en charge FFTT | 1 000,00 € | **Déplacement JA**<br>5JA | 1 000,00 € |
| **Hébergements Arbitres Nationaux**<br>Pris en charge FFTT 75% | 2 250,00 € | **Hébergements Arbitres Nationaux** | 3 000,00 € |
| **Restauration Arbitres Nationaux Hotêl**<br>Pris en charge FFTT 75% | 900,00 € | **Restauration Arbitres Nationaux Hotêl**<br>2 repas hôtel + 2 paj | 1 200,00 € |
| **Restauration Arbitres Nationaux Midi**<br>Pris en charge FFTT 75% | 450,00 € | **Restauration Arbitres Nationaux Midi**<br>2 repas par Arbitre | 600,00 € |
| **Frais de Vacation Arbitres Nationaux**<br>Pris en charge FFTT 75% | 750,00 € | **Frais de Vacation Arbitres Nationaux** | 1 000,00 € |
| **Déplacement Arbitres Nationaux**<br>Pris en charge FFTT 75% | 2 250,00 € | **Déplacement Arbitres Nationaux**<br>24 AN | 3 000,00 € |
| **Restauration Arbitres Régionaux Midi**<br>aucune prise en charge | 0,00 € | **Restauration Arbitres Régionaux Midi**<br>2 repas par arbitre | 300,00 € |
| **Frais de Vacation Arbitres Régionaux**<br>aucune prise en charge | 0,00 € | **Frais de Vacation Arbitres Régionaux** | 500,00 € |
| **Déplacement Arbitres Régionaux**<br>aucune prise en charge | 0,00 € | **Déplacement Arbitres Régionaux** | 300,00 € |
| | | **Assurance** | 200,00 € |
| | | **Location Remorque refrigérée** | 400,00 € |
| | | **Cadeaux Finalistes** | 500,00 € |
| | | **Coupes et Gravures** | 350,00 € |
| | | **Utilisation 3 Salles / Mairie Orvault** | 1 000,00 € |
| **Subvention Région** | 1 500,00 € | **Frais location Barnum + Barrieres** | 1 000,00 € |
| **Subvention Département** | 1 500,00 € | | |
| **Subvention CDTT 44** | 350,00 € | | |
| **Subvention LPDL de tennis de Table** | 400,00 € | | |
| **Subvention Mairie Orvault** | 1 400,00 € | | |
| **Partenaires de l'OSTT** | 1 600,00 € | | |
| **Recette Restauration** | 6 000,00 € | **Achats Restauration Joueuses et Organisation** | 8 000,00 € |
| | **21 740,00 €** | | **21 740,00 €** |